

Département  
de la Moselle

## COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 23 février 2015 à 20h00 Convocation du 16 février 2015*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents :**  
15

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Joël XOLIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Christine PECQUEUX ; Mohamad JRAD ; Pierre NOIROT ; André MORDENTI ; Chantal BRICOUT ; Danièle JAGER-WEBER ; Mélanie ADELE PERREY ; Alexis RUSINEK ; Claire LECOGNE.

**Absents excusés :**

**Absents non excusés :**

**Procurations :** Mireille JACQUEMIN à Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS à François VALENTIN ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT. Colette ROTTIER à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE.

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme PERRIN Marie-France, est nommée secrétaire de séance.*

#### **Point n°0 : INFORMATIONS**

Certificat Administratif Transfert de crédits Chapitre 012 compte 6411 : + 23.000 €  
Chapitre 022 compte 022 : - 23.000 €

#### **Point n° 1 : Ouverture de crédits pour l'acquisition terrain MUSSE:**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Pour permettre le paiement de l'acquisition du terrain MUSSE, section 3 n° 262/56, il est proposé d'ouvrir les crédits budgétaires suivants, en application de l'article L.1612-1 du CGCT,

- Opération N° 52 (Terrain et Bâtiments) : Compte 2118: + 211.891,73 €
- Opération N° 80 (Parc du Château) : Compte 2313: - 20.000 €

Ce crédit sera ouvert au BP2015.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à mandater le paiement de cette dépense et de prévoir les crédits au Budget Primitif 2015.

#### **Point n° 2 : Nouvelle répartition des indemnités Maire, Adjointes et conseillers délégués.**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

M. Jean-Marc SAUTREAU a reçu délégation du Maire à la « vie économique et transports, artisanat, commerces et services, marché communal ».

Pour permettre d'indemniser sur l'enveloppe actuelle ce nouveau conseiller délégué, il est proposé une baisse de 5 % sur la répartition votée le 17 avril 2014.

- Vu les articles L 2123-20 et suivants,
- l'article L 2123-24-1 alinéa III
- les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, il est proposé aux membres du conseil de conserver les taux alloués en 2008 sans augmentation ni recours à la possibilité de majoration de 15% accordée aux communes chefs-lieux de canton, soit

### DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Indexé sur la base de l'indice 100 de la Fonction Publique valeur 01/01/2013 effet 01/08/2013

| ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE                                     |                     |          |                              |                        |                                |                       |                                     |                            |                   |
|---|---------------------|----------|------------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| ELUS  | BASE ANNUELLE BRUTE |          | STRATE (en nbre d'habitants) | POURCENT AGE INDEMNITE | MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON | NBRE D'ELUS CONCERNES | INDEMNITES BRUTES MENSUELLE PAR ELU | ENVELOPPE ANNUELLE ALLOUEE | ENVELOPPE GLOBALE |
|   | I. B.               | MONTANT  |                              |                        |                                |                       |                                     |                            |                   |
| LE MAIRE  | 1015                | 45617,63 | 1000 à 3499                  | 43%                    | 15%                            | 1                     | 1879,83                             | 22 557,92 €                | 65 837,65 €       |
| LES ADJOINTS  |                     |          | 1000 à 3499                  | 16,50%                 | 15%                            | 5                     | 721,33                              | 43 279,73 €                |                   |
| LES CONSEILLERS   |                     |          | 1000 à 3499                  | 0                      | 0                              | 0                     | 0,00                                | 0                          |                   |
| REPARTITION INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES (Délibération du 17-04-2014) |                     |          |                              |                        |                                |                       |                                     |                            |                   |
| ELUS  | BASE ANNUELLE BRUTE |          | STRATE (en nbre d'habitants) | POURCENT AGE INDEMNITE | MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON | NBRE D'ELUS CONCERNES | INDEMNITES BRUTES MENSUELLES        | ENVELOPPE ANNUELLE ALLOUEE | ENVELOPPE GLOBALE |
|   | I. B.               | MONTANT  |                              |                        |                                |                       |                                     |                            |                   |
| LE MAIRE  | 1015                | 45617,63 | 1000 à 3499                  | 43%                    |                                | 1                     | 1634.63                             | 19 615.56 €                | 61 355.64€        |
| LES ADJOINTS  |                     |          | 1000 à 3499                  | 16,50%                 |                                | 5                     | 627.24                              | 37634.40 €                 |                   |
|   |                     |          | 1000 à 3499                  | 4.5%                   |                                | 2                     | 171.07                              | 4105.68 €                  |                   |
| <b>ENVELOPPE ANNUELLE DISPONIBLE :</b>  |                     |          |                              |                        |                                |                       |                                     | <b>4482 €</b>              |                   |

### NOUVELLE REPARTITION PROPOSEE INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES

| ELUS                                   | BASE ANNUELLE BRUTE |          | STRATE (en nbre d'habitants) | POURCENTAGE INDEMNITE | MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON | NBRE D'ELUS CONCERNES | INDEMNITES BRUTES MENSUELLES | ENVELOPPE ANNUELLE ALLOUEE | ENVELOPPE GLOBALE |
|--|---------------------|----------|------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------|-------------------|
|  | I. B.               | MONTANT  |                              |                       |                                |                       |                              |                            |                   |
| LE MAIRE                               | 1015                | 45617,63 | 1000 à 3499                  | 40,85%                |                                | 1                     |                              | 18.634,80 €                | 60.238,08 €       |
| LES ADJOINTS                           |                     |          | 1000 à 3499                  | 15,675%               |                                | 5                     | 595,88                       | 35.752,82 €                |                   |
| LES CONSEILLERS                        |                     |          | 1000 à 3499                  | 4.275%                |                                | 3                     | 162,51                       | 5.850,46 €                 |                   |
| <b>ENVELOPPE ANNUELLE DISPONIBLE :</b> |                     |          |                              |                       |                                |                       |                              | <b>5.599,57 €</b>          |                   |

Après avoir pris connaissance de cette répartition, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la nomination de M. Jean-Marc SAUTREAU au poste de conseiller délégué et de voter cette nouvelle répartition qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide avec 4 voix contre (MORDENTI-NOIROT-JACQUEMIN et JAGER/WEBER) d'autoriser Madame la Maire à prendre acte de cette nouvelle répartition à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Point n° 3 : Marché communal : Modification des tarifs de droits de place**

**Rapporteur M. SAUTREAU**

Vu la délibération du conseil en date du 23 juin 2014, il est proposé aux membres du conseil d'actualiser et d'harmoniser la tarification des droits de place sur le ban communal.

Les occupants du domaine public seront redevables, du tarif suivant, pour l'emprise de leur activité :

- Marché hebdomadaire de la commune :

- 1 €du mètre linéaire pour les commerçants abonnés
- 1,5 €du mètre linéaire pour les autres commerçants
  - Autres occupations :
- 10 €du mètre linéaire pour les 3 premiers mètres
- 5 €du mètre linéaire pour les mètres suivants

Les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter ces nouveaux tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide avec 4 abstentions (MORDENTI-NOIROT-JACQUEMIN et JAGER/WEBER) d'autoriser Madame la Maire à prendre acte de cette modification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Point n°4 : Marché communal : mise en place d'un règlement.**

**Rapporteur M. SAUTREAU**

Point retiré

**Point n°5 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement du parc du château au titre de la Réserve parlementaire.**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Dans le cadre de la requalification du « Cœur de village », la Commune de VERNY envisage d'effectuer des travaux d'aménagement dans le Parc du Château en 2 phases pour un coût total estimé à 457.486,50 €Hors Taxes.

Coût de la 1<sup>ère</sup> phase : 181.451,50 €

Coût de la 2<sup>ème</sup> phase : 276.035 €

Il est demandé aux membres du Conseil, d'autoriser Mme la Maire à solliciter pour ces travaux, une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur JACQUAT.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire, à solliciter, pour ces travaux, une subvention exceptionnelle auprès de Monsieur JACQUAT.

**Point n° 6 : Acompte pour la subvention d'équilibre du périscolaire.**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Il est proposé de verser un acompte correspondant à 50% de la subvention d'équilibre versée en 2014

à l'AFRV pour les cinq activités: Périscolaire -Mercredis éducatifs – Petites vacances- Centre aéré -Activités ados.

La base de cette subvention était de 49.210,14 € en 2014.

L'acompte qui sera versé à l'AFRV s'élève à 24.605,07 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire, à verser cet acompte.

**Point n°7 : renégociation de la durée du prêt Crédit mutuel n° 0501920234102.**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder auprès du Crédit Mutuel au réaménagement de l'emprunt d'un montant de 700.000 € consenti au taux fixe de 4,40% sur une durée initiale de 15 ans.

Les nouvelles conditions du prêt modifié seront les suivantes :

- Date d'effet : 01/02/2015
- Montant : 505.148,21 €
- Taux : 4,40 %
- Durée 20 ans
- Remboursement : 80 trimestres en capital et intérêts de 9.527,51 €

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux nouvelles conditions du contrat de prêt.

Cette délibération annule et remplace celle du 19-01-2015.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide avec 4 voix contre (MORDENTI-NOIROT-JACQUEMIN et JAGER/WEBER) d'autoriser Madame la Maire à signer ce nouveau prêt.

**Point n°8: Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.**

**Rapporteur : Mme la Maire**

A l'occasion des élections, la Commune propose de reverser l'intégralité de la subvention allouée par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine moins 5 % aux agents du secrétariat qui auront participé aux élections.

Ceci à compter de la consultation qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2015 au prorata des heures de présence de chacun

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de ces indemnités.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité le versement au prorata de l'indemnité pour élection aux agents du

**Point n° 9 : Signature de la Convention avec l'Association « les croqueurs de pommes ».**

**Rapporteur : Mme PECQUEUX**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention entre la commune et l'Association « les croqueurs de pommes » portant sur la création d'un verger école et de sauvegarde.

Ce verger d'une superficie de 2600 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle Zone Le Fort.

La cotisation fixée annuellement est de 28 € pour l'année 2015, la convention est fixée à 3 années reconductibles.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et autorise le paiement de la cotisation.

**Point n°10 : Demande de subvention au Conseil Général pour la bibliothèque.**

**Rapporteur : Mme BRICOUT**

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la commune à demander une subvention de 1500 € auprès du Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la remise à niveau ou du développement des collections de la bibliothèque de Verny.

La commune de Verny s'engage à inscrire cette somme au BP 2015 et à respecter toutes les conditions liées à son octroi.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire, à solliciter, une subvention auprès du Conseil Général.